



Section meusienne du

Syndicat National Unitaire des instituteurs professeurs d'école et p.e.g.c.

7 rue du Dr. Alexis Carrel 55100 VERDUN tél. : 03 29 86 42 87 courriel : snu55@snuipp.fr

Fédération Syndicale Unitaire

CAPD du 9 MAI 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscription,

La CAPD réunie ce jour va étudier les demandes d'exercice à temps partiel et de mise en disponibilité.

Nous le répétons : la possibilité de travailler à temps partiel, qu'elle soit de droit ou sur autorisation, est un acquis de haute importance. Elle permet de concilier une vie professionnelle, souvent éprouvante et chronophage pour les professeurs des écoles et instituteurs, avec leur vie privée. Le temps partiel est rarement un choix de confort, dans une profession où les possibilités de mobilité sont faibles et dans une société où le coût de la vie s'élève et où l'avenir est incertain. Représentants les personnels, nous témoignons ici pour eux de l'état d'esprit qui règne dans les écoles : nos collègues sont bien souvent éreintés par les semaines qui s'enchaînent et la multiplicité des tâches qui constituent notre métier. Pour nombre de nos collègues, choisir de travailler moins est un sacrifice financier qui permet de tenir le coup et d'assurer son service de façon plus sereine. Dans ce contexte, le service à temps partiel est à considérer positivement car un enseignant serein est un enseignant qui s'investit mieux dans son travail !

La Meuse a de longue date une tradition de traitement très ouvert des demandes, qu'elles soient de droit ou sur autorisation. A contre-courant, nous avons même vu au cours des années précédentes le retour du 80%. Cette quotité, très présente dans les autres corps de la fonction publique, est un atout que nous souhaitons voir préservé et déployé.

Or, vous avez évoqué l'éventualité de restreindre le droit d'exercer à temps partiel, pressé par la situation déficitaire dans laquelle notre département est placé, rejoignant ainsi certains de vos collègues DASEN qui font depuis plusieurs années ce choix de refuser les temps partiels sur autorisation. Parce que vous manquez de moyens, vous comptez bouleverser la vie de nos collègues et les contraindre au temps plein. Nous affirmons que ce n'est pas le bon **calcul** et qu'en vous assurant ainsi de placer un professeur dans toutes les classes, vous prenez le risque d'augmenter le nombre de congés maladie et de tendre la situation du remplacement. Enfin, vous allez devoir traiter les demandes en fonction de critères qui poseront question quant à l'équité de traitement et d'accès aux informations.

Le SNUipp-FSU vous demande donc, Monsieur l'inspecteur d'Académie, de maintenir cette particularité pour la Meuse pour les demandes qui vont être étudiées aujourd'hui et la possibilité pour tous les collègues demandeurs d'exercer selon la quotité désirée. Les mauvais choix budgétaires ne peuvent pas être assumés par nos collègues sur le terrain !

Vous avez également annoncé votre volonté de restreindre le droit à disponibilité. Or, la disponibilité constitue un des seuls moyens de mobilité quand la carrière achoppe ou bien lorsque les collègues n'ont pas d'autre possibilité de s'adapter aux aléas de la vie. Nous nous étonnons d'ailleurs de voir aussi peu de demandes sur autorisation : ont-elles été refusées sans étude ou fortement déconseillées en amont de cette CAPD ? Les demandes de mise en disponibilité ne peuvent être balayées pour des raisons comptables. Les collègues qui font ce choix n'ont bien souvent pas d'autre possibilité.

Merci de votre attention.